



Sommaire des amendements **aux règles du Tribunal Taxi et Limousine**

Les nouvelles règles régissant les procédures du Tribunal OATH Taxi et Limousine (« Tribunal ») entrent en vigueur le 15 janvier 2014. Quelques-uns des principaux amendements sont résumés ci-après. Les nouvelles règles sont exposées au chapitre 5 du Titre 48 du code « Rules of the City of New York » (« RCNY »). Vous pouvez les consulter à la page suivante <http://www.nyc.gov/oath>.

Représentation

Vous pouvez autoriser toute personne à vous représenter au Tribunal.

- Toute personne est habilitée à vous représenter au Tribunal à condition de fournir une preuve de votre autorisation à comparaître à votre nom. Les représentants ne devront plus obligatoirement être des représentants autorisés de l'industrie ou des avocats. Vous ou votre représentant devrez présenter le formulaire *Authorized Representative Form* au Tribunal en tant que preuve d'autorisation.
- Toute personne représentant cinq (5) intimés ou plus au Tribunal dans une année civile doit s'inscrire auprès du Tribunal en remplissant le formulaire *Representative Registration Form*. (Les membres de la famille représentant un intimé ainsi que les avocats autorisés à exercer dans l'État de New York n'ont pas besoin de s'inscrire.)

Tous les intimés peuvent comparaître par l'intermédiaire d'un représentant.

- Vous n'êtes pas obligé(e) de comparaître en personne à une audience, même si vous n'êtes pas titulaire d'une licence. Votre représentant peut comparaître à votre nom à condition de fournir le formulaire d'autorisation formelle *Authorized Representative Form* que vous lui délivrerez.
- Naturellement, vous pouvez toujours comparaître en personne. Vous n'avez pas besoin d'un avocat ou d'un représentant pour vous représenter au Tribunal.

Non-comparution à une audience

Demande de nouvelle audience facilitée suite à une non-comparution

- Si vous ne comparez pas à une audience et qu'une décision est prononcée à votre endroit, vous pouvez déposer une requête pour tenter d'infirmier la décision sans défense à l'accusation. Si vous déposez une requête d'annulation dans un délai de 60 jours, vous devrez uniquement fournir une justification raisonnable de votre non-comparution. Si vous déposez une requête 60 jours après la décision, mais dans un délai de deux ans, vous devrez uniquement fournir une justification raisonnable du retard de votre requête et de votre non-comparution.

Une seule requête d'annulation sera accordée, sauf en cas de circonstances exceptionnelles.

- Si votre requête d'annulation est accordée et que vous ne comparez pas à l'audience nouvellement programmée, votre deuxième demande d'annulation ne sera accordée qu'en cas de circonstances exceptionnelles afin d'éviter une injustice.

Vous ne pouvez pas faire appel contre le refus d'une requête d'annulation.

- Si votre requête d'annulation a été refusée, vous ne pouvez pas faire appel contre cette décision.

Services d'assistance linguistique disponibles pour tous les intimés

Le Tribunal offre des services professionnels d'interprétation gratuits aux intimés qui souhaitent en bénéficier. Vous pouvez toutefois faire appel à votre propre interprète si vous le souhaitez.